

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le 3^e TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT est organisé par PDF Sport et Amaury Sport Organisation (A.S.O.) sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Il se déroule du lundi 12 au dimanche 18 août 2024 et comprend 8 étapes. Le Tour de France Femmes avec Zwift est inscrit au calendrier UCI Women's WorldTour.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux équipes UCI Women's WorldTeams et aux équipes continentales femmes UCI. Un maximum de 22 équipes de 7 coureuses chacune, soit 154 concurrentes, sera au départ de l'épreuve. Du seul fait de son engagement et/ou de sa participation à l'épreuve et/ou de sa présence sur celle-ci, chaque équipe, chacun de ses membres et plus généralement chacun des accrédités, déclare accepter l'intégralité des dispositions du présent règlement et s'engage à les respecter.

ARTICLE 3. PERMANENCE

La permanence d'accueil se tient dimanche 11 août de 14h30 à 18h00 à l'adresse suivante :
NIEUWE LUXOR THEATER
Posthumalaan 1,
3072 AG ROTTERDAM - NETHERLANDS
Le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se fait de 15h00 à 16h45.
La réunion des Directeurs sportifs en présence des membres du Collège des commissaires est fixée à 17h00 à la permanence de l'organisation.

ARTICLE 4. RADIO-TOUR

Les informations course sont émises sur la fréquence Radio-Tour de 170,1750 MHz.

ARTICLE 5. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre sera assuré par SHIMANO. Le service est assuré au moyen de trois voitures et d'une moto.

ARTICLE 6. CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL AU TEMPS

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des 8 étapes en tenant compte des pénalités suivant l'article 2.6.014 du règlement de l'UCI.

En cas d'égalité de temps au classement général, les centièmes de seconde enregistrés par les chronométreurs lors du contre-la-montre individuel sont réincorporés dans le temps total pour départager les coureuses. A défaut de contre-la-montre ou en cas de nouvelle égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

La leader du classement général individuel au temps porte le Maillot Jaune.

ARTICLE 7. CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL PAR POINTS

Le classement général individuel par points est établi par l'addition des points obtenus dans chacune des 8 étapes, ainsi que dans les sprints intermédiaires, selon les barèmes suivants et compte tenu des pénalités en points.

Pour les étapes en ligne dites sans difficulté particulière (étapes 1, 2 et 5) : 50 - 30 - 20 - 18 - 16 - 14 - 12 - 10 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 points aux 15 premières coureuses classées.

Pour les étapes en ligne dites de parcours accidenté (étapes 4 et 6) : 30 - 25 - 22 - 19 - 17 - 15 - 13 - 11 - 9 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 points aux 15 premières coureuses classées.

Pour les étapes en ligne dites de grande difficulté (étapes 7 et 8) : 20 - 17 - 15 - 13 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 points aux 15 premières coureuses classées.

Pour l'étape en contre-la-montre individuel (étape 3) : 20 - 17 - 15 - 13 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 points aux 15 premières coureuses classées.

À chaque sprint intermédiaire : 25 - 20 - 17 - 15 - 13 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 points aux 15 premières coureuses classées.

La leader du classement par points porte le maillot vert.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement de l'UCI, en cas d'égalité de points au classement général, les coureuses sont départagées par leur nombre de victoires d'étapes puis par le nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général par points et enfin par le classement général individuel au temps. Pour figurer au classement général individuel par points, les lauréates doivent obligatoirement terminer le Tour de France Femmes avec Zwift. Dans le cas où une (ou des) coureuse (s) est (sont) arrivée(s) hors délais et sont repêchées par le Collège des commissaires, elles se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général individuel par points.

ARTICLE 8. CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL DE LA MEILLEURE GRIMPEUSE

Le classement général individuel de la meilleure grimpeuse est établi sur l'ensemble des cols ou côtes dans chacune des 7 étapes en ligne et suivant l'article 2.6.017 du règlement de l'UCI.

Il est attribué les points suivants dans chacun des cols ou côtes :

- cols ou côtes ou arrivées en altitude hors catégorie : 15 - 12 - 10 - 8 - 6 - 4 - 2 - 1 points aux 8 premières coureuses classées ;

- cols ou côtes ou arrivées en altitude de 1^{re} catégorie : 10 - 8 - 6 - 4 - 2 - 1 points aux 6 premières coureuses classées ;

- cols ou côtes ou arrivées en altitude de 2^e catégorie : 5 - 3 - 2 - 1 points aux 4 premières coureuses classées ;

- cols ou côtes de 3^e catégorie : 3 - 2 - 1 points aux 3 premières coureuses classées ;

- cols ou côtes de 4^e catégorie : 2 - 1 points aux 2 premières coureuses classées.

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des cols ou côtes.

La leader du classement de la meilleure grimpeuse porte le maillot blanc à pois rouges.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement de l'UCI, en cas d'ex aequo au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- nombre de premières places dans les cols ou côtes ou arrivées en altitude hors catégorie ;

- nombre de premières places dans les cols ou côtes ou arrivées en altitude de 1^{re} catégorie ;

- nombre de premières places dans les cols ou côtes ou arrivées en altitude de 2^e catégorie ;

- nombre de premières places dans les cols ou côtes de 3^e catégorie ;

- nombre de premières places dans les cols ou côtes de 4^e catégorie ;

- classement général final au temps.

ARTICLE 9. CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL DE LA MEILLEURE JEUNE

Le classement général individuel de la meilleure jeune est réservé aux coureuses nées depuis le 1^{er} janvier 2002.

Un classement de l'étape et un classement général individuel au temps sont établis.

À l'issue de la dernière étape, la 1^{re} au classement général individuel au temps est déclarée vainqueur du classement des jeunes.

La leader du classement de la meilleure jeune porte le maillot blanc et violet.

ARTICLE 10. CLASSEMENT GÉNÉRAL PAR ÉQUIPES

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement de l'UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'ex aequo, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premières coureuses de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleure coureuse au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'ex aequo, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1^o) nombre de premières places dans le classement par équipes du jour ;
- 2^o) nombre de deuxième places dans le classement par équipes du jour, etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleure coureuse au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureuses est éliminée du classement général par équipes.

ARTICLE 11. PRIX DE LA COMBATIVITE

Le prix de la combativité récompense la coureuse la plus généreuse dans l'effort et manifestant le meilleur esprit sportif. Ce prix, attribué dans les 7 étapes en ligne, est décerné par un jury présidé par la directrice de l'épreuve.

Une Super-combative est désignée par les membres du jury à la fin du Tour de France Femmes avec Zwift.

ARTICLE 12. DÉLAIS D'ÉLIMINATION

Les délais d'élimination sont les suivants :

- 1^{re}, 2^e et 5^e étapes : 12 %
- 4^e et 6^e étapes : 15 %
- 7^e et 8^e étapes : 20 %
- 3^e étape : 25 %

Toute situation d'exception peut être tranchée par le Collège des commissaires après consultation de la Direction de l'épreuve.

Les arrivées de la 7^e et 8^e étapes sont des arrivées en côte. La règle des 3 derniers kilomètres ne s'applique pas.

ARTICLE 13. ÉTAPES AVEC ARRIVÉE PRÉVUE AU SPRINT MASSIF

Les étapes suivantes sont identifiées comme des « arrivées prévues au sprint massif »

- Étape 1 / (la zone de sprint débute à 5 km)
- Étape 2 / (la zone de sprint débute à 5 km)

Lors de ces étapes, le protocole d'essai de la zone de sprint pour les étapes avec « arrivée prévue au sprint massif » publié sur le site Internet de l'UCI dans la section des règlements sera appliqué. La distance de l'extension prévue à l'article 2.6.027 est notée entre parenthèses (X km) et le calcul des écarts s'applique comme prévu par le protocole.

ARTICLE 14. ÉTAPE CONTRE LA MONTRE

Pour la 3^e étape, disputée contre la montre individuellement, les départs sont donnés de 1' en 1' dans l'ordre inverse du classement général à l'issue de la 2^e étape. Dès le départ de la première coureuse, l'entraînement est interdit sur le parcours.

ARTICLE 15. BONIFICATIONS

Des bonifications sont attribuées dans toutes les arrivées des 7 étapes en ligne ; Elles sont de 10, 6 et 4 secondes aux trois premières coureuses classées. Des bonifications appelées Points Bonus sont attribuées au passage de difficultés situées à des endroits clés du parcours. Il y a au total 3 Points Bonus répartis dans les 4^e, 5^e et 6^e étapes. Ces bonifications sont de 6, 4 et 2 secondes aux trois premières coureuses classées.

ARTICLE 16. MAILLOTS DE LEADERS

Dans toutes les étapes, indépendamment du maillot de championne du monde, de maillots de leader de l'UCI Women's World Tour, de championne continentale ou de championne nationale, dont le port est obligatoire, chaque coureuse ne peut revêtir que le maillot, le cuissard et la casquette de sa formation, lesquels doivent être conformes au règlement de l'UCI.

Les leaders du classement général au temps, du classement général par points, et du classement général de la meilleure grimpeuse et du classement général des jeunes sont tenues de revêtir :

- dans le 1^{er} cas, le « Maillot Jaune »
- dans le 2^e cas, le « maillot vert »
- dans le 3^e cas, le « maillot blanc à pois rouges »
- dans le 4^e cas, le « maillot blanc et violet » ;

Tous ces maillots doivent être portés tels qu'ils sont fournis par l'organisation. Ils peuvent être munis de bandes publicitaires rectangulaires aux noms des équipes dans les limites fixées par la réglementation de l'UCI. Des uni-tenues sont fournies aux leaders des différents classements à l'occasion de l'étape contre la montre. Il est établi un ordre de priorité pour les différents maillots de leader : Maillot Jaune puis maillot vert puis maillot blanc à pois rouges puis maillot blanc et violet. Lorsqu'une coureuse se trouve leader de plusieurs classements généraux, elle ne porte bien entendu qu'un seul maillot : celui désigné par l'ordre de priorité. Les autres maillots sont alors portés par celle de ses suivantes, la 2^e, la 3^e ou la 4^e du classement général correspondant. Toutefois, si cette coureuse doit porter son maillot de championne du monde, de maillots de leader de l'UCI Women's World Tour, de championne continentale ou de championne nationale, elle portera ce maillot. Le port du maillot de leader jaune, vert, blanc à pois rouges, maillot blanc et violet (manches courtes ou manches longues) est obligatoire depuis le contrôle des signatures avant l'étape jusqu'à la conférence de presse après l'étape.

Toutefois, la leader d'un classement peut se présenter à la cérémonie protocolaire avec le maillot de son groupe sportif.

Par ailleurs :

- la coureuse désignée comme la plus combative sera identifiée par deux dossards spécifiques avec chiffres blancs sur fond vert.
- les coureuses de l'équipe leader du classement par équipes porteront des dossards spécifiques avec chiffres noirs sur fond jaune ainsi que des casques de couleur jaune fournis par les équipes ;
- le dossard vert de la plus combative est prépondérant par rapport aux autres dossards.

ARTICLE 17. LUTTE CONTRE LE DOPAGE - CONTRÔLE ANTIDOPAGE

A.S.O. et chacune des équipes participantes considèrent comme de nécessité absolue le respect scrupuleux des règles et recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi que l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard. Les équipes participantes s'engagent à appliquer lesdites règles et recommandations et seront pleinement responsables de leur parfait respect par leurs coureuses et plus généralement par tous leurs salariés et prestataires. Le contrôle antidopage s'effectue sous l'autorité de l'ITA par les officiels désignés, à l'arrivée de chaque étape, dans le mobil-home de l'organisation.

ARTICLE 18. PROTOCOLE - INTERVIEWS

À l'issue de chaque étape, doivent se présenter au protocole :

- la vainqueur de l'étape ;
- la leader du classement général individuel ;
- la leader du classement par points ;
- la leader du classement de la meilleure grimpeuse ;
- la leader du classement de la meilleure jeune ;
- la combative de l'étape ;
- la 1^{re} sur la ligne du point bonus (étapes 4, 5 et 6).

La vainqueur de l'étape et la leader du classement général doivent se présenter en salle de presse.

La cérémonie protocolaire du classement par équipes se déroulera quant à elle avant le départ de l'étape suivante et cela uniquement dans le cas d'étapes en ligne.

Toutes les coureuses de l'équipe lauréate du classement de l'étape précédente doivent se présenter en tenue de course à la cérémonie protocolaire au podium signature en compagnie de l'un de leurs directeurs sportifs.

Doivent se présenter pour le protocole final :

- la vainqueur de la 8^e étape ;
- la vainqueur du 3^e Tour de France Femmes avec Zwift ;
- la vainqueur du classement par points ;
- la vainqueur du classement de la meilleure grimpeuse ;
- la vainqueur du classement de la meilleure jeune ;
- la combative de l'étape ;
- la Super-combative du Tour de France Femmes avec Zwift ;
- l'équipe lauréate du classement général par équipes ;
- les trois premières du classement général individuel ;
- la leader du classement général individuel de l'UCI Women's WorldTour ;
- la leader du classement de la meilleure jeune de l'UCI Women's WorldTour.

ARTICLE 19. CLASSEMENTS UCI

Conformément aux articles du chapitre X, Titre 2 « Épreuves sur route » du règlement de l'UCI, le Tour de France Femmes avec Zwift attribue des points pour le classement mondial.

ARTICLE 20. PÉNALITÉS

Les barèmes sont conformes au règlement de l'UCI.

ARTICLE 21. ENVIRONNEMENT

A.S.O. met en place des zones de collecte destinées à la récupération des déchets. Les coureuses ne peuvent jeter leurs déchets, bidons et tout autre objet que dans ces zones aménagées.

Les coureuses et les spectateurs doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 22. RÉCUSATION - EXCLUSION

22.1. A.S.O. tient pour essentielle la préservation de son image, de sa réputation et de celles de l'épreuve. A.S.O. se réserve expressément la faculté de refuser la participation à - ou d'exclure de - l'épreuve, une équipe ou l'un de ses membres dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation d'A.S.O. et/ou de l'épreuve.

22.2. En outre, A.S.O. pourra récuser ou exclure de l'épreuve une équipe ou l'un de ses membres dans les cas suivants :

- infraction aux règles de l'épreuve, y compris celles concernant la discipline interne à l'épreuve (règles concernant l'hébergement par exemple) ;
- infraction grave à la loi française ;
- acte de vandalisme perpétré en course ou hors course ;
- tenue indécente ou comportement inconvenant ;

• tout autre acte ou fait qui serait de nature à porter atteinte à l'image et/ou à la réputation d'A.S.O. et/ou de l'épreuve.

22.3. Le droit de récusation ou d'exclusion visé aux articles 22.1 et 22.2 ci-dessus s'exercera dans les conditions suivantes :

a) A.S.O. avisera l'équipe de sa décision par écrit, notifiée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre remise en mains propres avec reçu, soit par télécopie ou par e-mail. Cette lettre devra :

- spécifier si la récusation, ou l'exclusion, est liée à la présence de l'ensemble de l'équipe ou à la présence de certain(s) de ses membres nommément désigné(s);
- préciser que, dans le cas où la récusation ou l'exclusion serait liée à la présence de tel(s) de ses membres nommément désigné(s), l'équipe devra, en sa qualité d'employeur, le ou les retirer de son effectif pour l'épreuve ou, à défaut, renoncer de plein droit à toute participation de l'ensemble de l'équipe à l'épreuve ;
- indiquer les motifs sur lesquels elle se fonde ;
- mentionner que, pour contester cette décision, l'équipe disposera d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la réception de la lettre de récusation ou d'exclusion pour saisir le Tribunal arbitral du sport («TAS») à Lausanne ; qu'à défaut, l'équipe sera réputée avoir définitivement accepté la récusation ou l'exclusion.

b) S'il est saisi d'un appel par l'équipe, le TAS désignera aussitôt un arbitre unique dans le cadre d'une procédure accélérée en application du règlement de procédure du TAS. Après avoir appelé chaque partie à développer ses moyens, l'arbitre décidera, dans les délais imposés par l'urgence, s'il y a lieu de récuser ou d'exclure l'ensemble de l'équipe ou tel(s) de ses membres.

La langue de l'arbitrage sera le français.

L'arbitre tranchera le litige conformément aux règles de droit français.

La sentence arbitrale ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 23 - DROIT À L'IMAGE

Afin de permettre la diffusion et la promotion du Tour de France Femmes avec Zwift les plus larges possibles, chaque groupe sportif, et en conséquence chacune des coureuses qui le composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droit ou ayants cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Tour de France Femmes avec Zwift de même que la/les marque(s) de ses équipementiers et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'une coureuse non plus que la marque de son sponsor ou équipementier en vue d'une association directe ou indirecte entre cette coureuse, la marque de son

sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse de la coureuse, sponsor ou équipementier concerné(e).

De même, à l'exception des livres, livres photos, B.D., sous toute forme d'édition, des vidéo cassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur le Tour de France Femmes avec Zwift, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signatures, cartes, programmes officiels relatifs au Tour de France Femmes avec Zwift, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'une coureuse dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de merchandising.

ARTICLE 24 - PARIS SPORTIFS

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, les équipes et chacun de leurs membres (coureuses, personnel d'encadrement, entraîneurs, médecins...) ont l'obligation de ne pas engager, à titre personnel, directement ou par personne interposée, des mises sur les paris sportifs portant sur le Tour de France Femmes avec Zwift.

ARTICLE 25.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera foi en cas de difficulté d'interprétation de ses termes dans une autre langue.

LISTE DES PRIX

1. CLASSEMENT DES ÉTAPES

a) Étapes

1 ^{re}	4 000 €
2 ^e	2 000 €
3 ^e	1 000 €
4 ^e	500 €
5 ^e	400 €
6 ^e	300 €
7 ^e	240 €
8 ^e	170 €
9 ^e	170 €
10 ^e	170 €
11 ^e	110 €
12 ^e	110 €
13 ^e	110 €
14 ^e	110 €
15 ^e	110 €
16 ^e	100 €
17 ^e	100 €
18 ^e	100 €
19 ^e	100 €
20 ^e	100 €

20 prix = 10 000 €

(1) TOTAL 10 000 € x 8 80 000 €

3. CLASSEMENT PAR POINTS

a) Sprints intermédiaires

À chaque sprint

1 ^{re}	120 €
2 ^e	70 €
3 ^e	30 €
TOTAL	220 €

(1) 220 € x 6 1 320 €

b) Rente quotidienne à la porteuse du maillot vert

De la 2^e à la 8^e étape

(2) 100 € x 7 700 €

c) Classement général final

1 ^{re}	3 000 €
2 ^e	1 500 €
3 ^e	1 000 €
4 ^e	800 €
5 ^e	700 €

(3) TOTAL 7 000 €

TOTAL (1) + (2) + (3) 9 020 €

4. CLASSEMENT

DE LA MEILLEURE GRIMPEUSE

a) Cols ou côtes ou arrivées en altitude

1. Cols ou côtes ou arrivées en altitude hors catégorie

1 ^{re}	160 €
2 ^e	100 €
3 ^e	50 €
TOTAL	310 €

2 COLS - MONTANT TOTAL 620 €

2. Cols ou côtes ou arrivées en altitude de 1^{re} catégorie

1 ^{re}	120 €
2 ^e	70 €
3 ^e	30 €
TOTAL	220 €

1 COL - MONTANT TOTAL 220 €

3. Cols ou côtes ou arrivées en altitude de 2^e catégorie

1 ^{re}	80 €
2 ^e	40 €
TOTAL	120 €

6 CÔTES - MONTANT TOTAL 720 €

2. CLASSEMENT GÉNÉRAL FINAL INDIVIDUEL

a) Prix

1 ^{re}	50 000 €
2 ^e	25 000 €
3 ^e	10 000 €
4 ^e	8 000 €
5 ^e	4 000 €
6 ^e	3 000 €
7 ^e	2 000 €
8 ^e	1 500 €
9 ^e	1 500 €
10 ^e	1 500 €
11 ^e	1 200 €
12 ^e	1 200 €
13 ^e	1 200 €
14 ^e	1 200 €
15 ^e	1 200 €
16 ^e	1 000 €
17 ^e	1 000 €
18 ^e	1 000 €
19 ^e	1 000 €
20 ^e	1 000 €

(1) TOTAL 117 500 €

4. Cols ou côtes de 3^e catégorie

1 ^{re}	60 €
TOTAL	60 €

8 CÔTES - MONTANT TOTAL 480 €

5. Cols ou côtes de 4^e catégorie

1 ^{re}	30 €
TOTAL	30 €

10 COLS OU CÔTES - MONTANT TOTAL 300 €

(1) TOTAL 2 340 €

b) Rente quotidienne à la porteuse du maillot blanc à pois rouges

De la 2^e à la 8^e étape

(2) 100 € x 7 700 €

c) Classement général final

1 ^{re}	3 000 €
2 ^e	1 500 €
3 ^e	1 000 €
4 ^e	800 €
5 ^e	700 €

(3) TOTAL 7 000 €

TOTAL (1) + (2) + (3) 10 040 €

5. CLASSEMENT DES JEUNES

a) À la première de chaque étape

1 ^{re}	100 €
(1) 8 ÉTAPES - MONTANT TOTAL	800 €

b) Rente quotidienne à la porteuse du maillot blanc

De la 2^e à la 8^e étape

(2) 100 € x 7 700 €

c) Classement général final

1 ^{re}	3 000 €
2 ^e	2 000 €
3 ^e	1 000 €
4 ^e	500 €

(3) TOTAL 6 500 €

TOTAL (1) + (2) + (3) 8 000 €

b) Rente quotidienne à la porteuse du Maillot Jaune

De la 2^e à la 8^e étape

(2) 100 € x 7 700 €

TOTAL (1) + (2) 118 200 €

6. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

a) À la première équipe de chaque étape

1 ^{re}	200 €
TOTAL	200 €

(1) 8 ÉTAPES - MONTANT TOTAL 1 600 €

b) Classement général final

1 ^{re}	6 000 €
2 ^e	4 000 €
3 ^e	2 500 €
4 ^e	1 500 €
5 ^e	500 €

(2) TOTAL 14 500 €

TOTAL (1) + (2) 16 100 €

7. PRIX DE LA COMBATIVITÉ

a) À chaque étape

1 ^{re}	500 €
-----------------	-------

(1) 7 ÉTAPES - MONTANT TOTAL 3 500 €

b) Super combative

1 ^{re}	2 000 €
-----------------	---------

(2) TOTAL 2 000 €

TOTAL (1) + (2) 5 500 €

8. PRIX

1. CLASSEMENT DES ÉTAPES	80 000 €
2. CLASSEMENT GÉNÉRAL INDIVIDUEL	118 200 €
3. CLASSEMENT PAR POINTS	9 020 €
4. CLASSEMENT DE LA MEILLEURE GRIMPEUSE	10 040 €
5. CLASSEMENT DES JEUNES	8 000 €
6. CLASSEMENT PAR ÉQUIPES	16 100 €
7. PRIX DE LA COMBATIVITÉ	5 500 €

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL 246 860 €

Taxe du syndicat et de la reconversion des coureuses (1,82 %) 4 493 €

TOTAL 251 353 €